

Pays : Canada (date: 24 octobre 2016)

Pièce justificative exigée (délivrée/certifiée par un médecin ou une autorité sanitaire)	Restrictions (qualitatives et/ou quantitatives)	Autorité nationale compétente (à contacter pour plus de renseignements)
<p>a) Ordonnance médicale valide <input type="checkbox"/></p> <p>b) Certificat médical approuvé par les autorités sanitaires du pays de résidence <input type="checkbox"/></p> <p>c) Certificat délivré par les autorités sanitaires du pays de destination <input type="checkbox"/></p> <p>d) Présentation de l'original de l'ordonnance au service des douanes du pays de destination <input type="checkbox"/></p> <p>e) Autres types de justificatif; si oui, veuillez indiquer <input checked="" type="checkbox"/> X</p> <p>Le stupéfiant, drogue contrôlée ou substance ciblée a été obtenu(e) par une ordonnance médicale et est emballé(e) dans un emballage de pharmacie ou de l'hôpital avec l'étiquetage approprié.</p>	<p align="center">Jours / Quantités/Doses</p> <p>Stupéfiants La quantité ne doit pas excéder le moindre d'un cours de traitement individuel OU une fourniture de 30 jour basée sur la dose quotidienne habituelle</p> <p>Substances psychotropes La quantité ne doit pas excéder le moindre d'un cours de traitement individuel OU une fourniture de 30 ou 90 jours (veuillez voir ci- dessous) basée sur la dose quotidienne habituelle</p> <p>Liste de substances interdites; si oui, veuillez préciser : <u>L'exemption ne s'applique pas aux substances énumérées à l'Annexe I (voir l'attachée), sauf comme indiqué dans l'exemption.</u></p> <p>Autres informations : L'exemption est posée sur le site du Santé Canada à l'adresse : http://www.hc- sc.gc.ca/hc-pc/substancontrol/pol/pol- docs/travellers-voyageurs-eng.php</p>	<p>Nom : Bureau des substances contrôlées (BSC) Santé Canada</p> <p>Adresse : 161 Goldenrod Drwy AL 0300B Ottawa ON K1A 0K9</p> <p>Tel.: 1-613-952-2177</p> <p>Fax.: 1-613-952-8576</p> <p>E-mail: exemption@hc-sc.gc.ca</p>